

MÉDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL

Le diplôme de la médaille d'honneur du travail comprend 4 échelons qui dépendent de l'ancienneté des services effectués tous employeurs confondus :

- Médaille d'argent : 20 ans
- Médaille d'or : 35 ans
- Médaille de vermeil : 30 ans
- Grande médaille d'or : 40 ans

La gratification de médaille du travail versée par LCL correspond à 1/12ème de la RBA. Le montant de la gratification sera soumis à la réglementation* sociale et fiscale en vigueur lors de son versement. Si vous travaillez à temps partiel* ou réduit, la gratification vous sera versée sur une base temps plein.

Nouvelles modalités de versement de la gratification à compter de la promotion du 14/07/2026

1^{ÈRE} DEMANDE DE GRATIFICATION CHEZ LCL

Pré-requis : justifier d'une ancienneté minimale Groupe/LCL de 5 ans au moment de l'obtention du diplôme relatif à la médaille demandée (promotion du 1er janvier ou du 14 juillet).

- Le montant* de la prime sera calculé ainsi :
 - 50% si pré-recquis validé
 - 50% au prorata de la présence au sein du Groupe/LCL

DEMANDES SUIVANTES

- Le montant* de la prime sera égal à 1/12ème de votre RBA, en base temps plein.

Cf. exemples au verso

1/12ème
RBA base
temps plein

**Le montant de la gratification est soumis à la réglementation sociale et fiscale en vigueur lors de son versement.

LA CFDT A ENFIN OBTENU :

- Une gratification basée sur 1/12ème de la RBA réclamée depuis le passage de 13 à 12 mois de salaire ;
- La prise en compte des CDD/alternances/apprentissages et service national obligatoire dans le calcul de l'ancienneté.



CFDT DÉLÉGATION NATIONALE

Garonne Aile B - 2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF

01.42.95.11.80 BC 401-07



cfdt_delegation-nationale@lcl.fr



www.cfdt-lcl.fr



CFDT LCL

Exemple pour une 1^{ère} demande de médaille

Un salarié compte 20 ans et 6 mois d'années de service dont 15 ans et 3 mois chez LCL à la date de promotion, et bénéficie d'une RBA équivalente à 30 000 euros. Le salarié dispose de l'ancienneté requise pour bénéficier d'une gratification et effectue la demande de la médaille des 20 ans. Son ancienneté LCL en année pleine est donc de 15 ans.

Détail du calcul :

La RBA est fixée à $1/12^{\text{ème}} \times 30\,000 \text{ € brut}$ soit **2 500 € brut** en salaire mensuel de base. Ce montant est décomposé en 2 parties :

- 50% sont versés en raison de l'éligibilité du salarié (ancienneté Groupe/LCL de plus de 5 ans, soit **1 250 € brut**).
- 50% sont calculés au prorata du temps de présence Groupe/LCL en année pleine au regard de la médaille demandée : $50\% \text{ de } 2\,500 \text{ €} \times 15/20 = \mathbf{937,50 \text{ €}}$.

Le salarié bénéficiera de **2187,50 € brut**.

Dès lors que vous avez déjà perçu une première gratification au sein de LCL et rempli les conditions requises, celles-ci sont réputées acquises pour les gratifications suivantes.

Vous bénéficierez donc, pour chaque attribution ultérieure, d'un montant égal à 1/12^e de votre RBA.

Exemple pour les demandes suivantes

Un salarié qui a déjà effectué une première demande de gratification (Médaille d'argent applicable à 20 ans d'années de service) dispose d'une ancienneté de 30 ans dont 25 ans chez LCL.

Le salarié bénéficiera de la médaille Vermeil correspondant à 30 ans d'années de service.

- Le salarié remplissait les conditions lors de l'attribution de sa première médaille et bénéficiera de la gratification équivalente à 1/12^{ème} de sa RBA base temps plein.

Comment constituer son dossier de demande de médaille d'honneur du travail et obtenir son diplôme?

Les procédures varient d'une préfecture à l'autre, pensez à vérifier localement ou consultez le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr>.

Pensez à réunir toutes les attestations d'années de service de vos différents employeurs (service national obligatoire compris, le cas échéant).

Toutes vos périodes de salariat (différents employeurs) sont référencées dans votre relevé de carrière sur **info-retraite.fr** ou justifiables par vos attestations employeurs et/ou bulletins de salaire.

Périodes de dépôt de votre demande auprès de la préfecture :



- Avant le 1^{er} mai pour la promotion du 14 juillet
- Avant le 15 octobre pour la promotion du 1^{er} janvier

Comment calculer son ancienneté ?

L'ancienneté prise en compte pour le calcul de la gratification correspond à l'ancienneté acquise en années pleines au jour de la promotion arrondie à l'entier immédiatement inférieur.

Pour l'attestation des années de service établie par LCL, l'ancienneté mentionnée correspond aux années de service réalisées dans le Groupe Crédit Agricole (caisses régionales et filiales CAsa) y compris les contrats en CDD (y compris apprentissage ou professionnalisation) accolées au CDI**.

Pour les années de service acquises chez LCL, l'ancienneté prend en compte toute période travaillée, à temps partiel ou à temps plein.

Absences assimilées à des périodes de travail :

- Les congés de maternité ou congés d'adoption,
- Les congés parentaux (chez LCL, pour moitié, soit par exemple 6 mois pour 1 an de congé parental),
- Les arrêts de travail pour accident du travail (dans la limite d'1 an maximum),
- Les arrêts de travail pour maladie avec maintien de salaire LCL,
- Les stages rémunérés de la formation professionnelle,
- Les congés individuels de formation (CIF),
- Les périodes d'apprentissage (effectuées de puis le 01/07/1972),
+ la période du service national obligatoire



Absences non assimilées à des périodes de travail :

- Les arrêts de travail pour maladie sans maintien de salaire LCL,
- Les congés non rémunérés (sans solde, congé sabbatique, maladie invalidante sans solde, etc.),
- Les absences injustifiées non rémunérées et absences autorisées non rémunérées, etc.

Une fois votre diplôme reçu, comment percevoir la gratification de la médaille du travail ?

Vérifiez que vous respectez bien les conditions suivantes :

- Être en CDI chez LCL au moment de l'obtention du diplôme de la médaille d'Etat, ainsi qu'au moment de la demande de gratification;
- Justifier d'une ancienneté Groupe/LCL d'au moins 5 ans au moment de l'obtention du diplôme de la médaille (**condition valable uniquement pour la 1ère demande de gratification**);
- Avoir transmis à LCL le diplôme de la médaille d'honneur du travail dans les 12 mois suivant la date d'acquisition du nombre d'années de service requis au titre de la gratification demandée.

Quelle procédure auprès de LCL ?

Transmettre au Centre de Service Administration du Personnel et Paie, via une demande EasyRH ou par courrier, à l'adresse suivante :

LCL DRH CSAPP - Immeuble Loire 6 place Oscar Niemeyer 94 811 Villejuif cedex - BC 207-50

- **La copie intégrale de la demande de diplôme auprès de la préfecture** avec le relevé des périodes travaillées tous employeurs confondus (selon la procédure de votre préfecture : le cerfa ou le relevé des périodes travaillées dont modèle en annexe ou le fichier de votre déclaration faite en ligne téléchargé sur le site demarches-simplifiees.fr...),
- **La copie du diplôme de la médaille obtenue.**

Votre dossier complet doit être réceptionné par le CSAPP **dans un délai maximum de 12 mois qui suivent la date d'acquisition du nombre d'années de service requis** pour l'obtention du diplôme d'Etat (les justificatifs des années de service pourront être demandés par le CSAPP).

Après examen de votre dossier et sous réserve des conditions requises, la gratification*** vous sera versée le mois suivant sa réception par le Centre de Service Administration du Personnel et Paie.

** Dès lors que la conclusion du CDI intervient dans un délai de moins de 30 jours suivant la fin d'un contrat en alternance ou d'un CDD, la relation de travail est ici réputée comme continue.

*** Si vous travaillez à temps partiel ou réduit, la gratification vous sera versée sur une base temps plein.

